



AVENANT N°1
à la convention d'exécution pour les missions au service de tous exercées en commun
entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

La Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD) et l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) conviennent de prolonger d'une année la convention en titre afin de laisser le temps aux nouveaux membres du Conseil synodal de l'EERV de se familiariser avec ce dossier.

En conséquence, les deux parties conviennent de modifier l'article 2 de la convention en prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2020. La modification entrera en vigueur dès la signature des deux parties. Pour le surplus, les dispositions de la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 restent valables, en précisant que la référence à la convention MiCo dans le texte conventionnel est dorénavant liée à l'annexe 2, page 4 à 7, des conventions de subventionnement 2020-2024 signées entre chaque Eglise et l'Etat de Vaud.

La nouvelle teneur de l'article 2 alinéa 1 de la convention d'exécution du 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

2. Durée de la convention, renouvellement et modification

¹ La convention débute le 1^{er} janvier 2015 et prend automatiquement fin le 31 décembre 2020.

* * *

Ainsi fait en deux exemplaires originaux à Lausanne, le 16 décembre 2019.

FEDEC-VD



Marie-Denise Schaller
Présidente



Cédric Pillonel
Secrétaire général

EERV


Marie-Claude Ischer
Présidente du Conseil synodal



Anne Abruzzi
Membre du Conseil synodal